

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/MIN(98)/ST/53

18 mai 1998

(98-2036)

CONFERENCE MINISTERIELLE

Deuxième session

Genève, 18 et 20 mai 1998

Original: espagnol

VENEZUELA

Déclaration distribuée par M. Hector Maldonado Lira,
Ministre de l'industrie et du commerce

1. Le Venezuela se félicite de la tenue de la deuxième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, d'autant qu'elle coïncide avec la commémoration du cinquantième anniversaire du système commercial multilatéral. Notre pays estime que la libéralisation du commerce et l'intégration des économies sont des principes fondamentaux pour la croissance économique et que, à ce titre, elles peuvent contribuer au développement social des nations.

2. Le Cycle d'Uruguay a largement contribué au renforcement de ces principes, en augmentant les possibilités d'accès aux marchés et en consolidant un ensemble de règles et de disciplines multilatérales. Sur cette base, les pays devraient pouvoir mettre en oeuvre des politiques économiques internationales toujours plus harmonieuses et complémentaires, et à la fois cohérentes avec les objectifs de développement de chacun d'eux. Pays développés et pays en développement ont une responsabilité commune: celle de garantir que tant la mise en oeuvre des règles et disciplines actuelles que leur amélioration et leur éventuel élargissement se feront conformément à ces intentions. Nous ne devons pas oublier que ce qui nous unit c'est la volonté d'assurer le bien-être de nos sociétés et de répondre à leurs attentes en matière de progrès, or la libéralisation doit être un moyen d'atteindre ces objectifs.

3. Le préambule de l'Accord établissant l'OMC indique que les relations commerciales doivent être orientées vers l'obtention de résultats positifs en matière d'emploi ainsi que vers l'accroissement du revenu réel et de la production. Cela est compatible avec la conception de la libéralisation comme moyen de développement évoquée ci-dessus, tant du point de vue de la croissance économique que du point de vue du progrès social des pays qu'elle engendre. Par conséquent, au fil des améliorations apportées à ses règles, le système de commerce multilatéral lui-même doit offrir aux pays en développement et aux pays les moins avancés la possibilité de disposer d'instruments de politique efficaces propres à stimuler un développement productif qui servira de base à leur pleine intégration au commerce mondial.

4. Dans ce contexte, la libéralisation du commerce devient une composante nécessaire des programmes de réforme économique que mettent en oeuvre un grand nombre des pays en développement et des pays les moins avancés, contexte dans lequel il faut reconnaître les réelles difficultés que certains d'entre eux peuvent rencontrer, tant lorsqu'il s'agit de procéder aux ajustements qu'exige le système multilatéral que pour faire face aux coûts sociaux et aux tensions internes dont s'accompagnent généralement les phases de transition.

5. Il est un domaine très important dans lequel ce que je viens de dire à propos des politiques de développement productif trouve son application; il s'agit de l'investissement étranger direct. Nos pays doivent dans ce domaine garantir l'octroi d'un traitement non discriminatoire et la sécurité juridique nécessaire aux investisseurs, tout en maintenant la capacité de mettre en oeuvre des mesures d'incitation

en vue de canaliser davantage les investissements et le transfert de technologie vers des activités et des processus dont la modernisation et l'intégration sont jugées prioritaires. Lors des futures négociations sur ces questions, il ne faudra pas omettre de prévoir des dispositions qui répondent de manière efficace à ces besoins.

6. Par ailleurs, la mise en oeuvre de certaines disciplines concernant l'agriculture comporte des défis importants pour les pays en développement qui, comme le Venezuela, sont des importateurs nets et se sont lancés dans un processus de modernisation et d'accroissement de la productivité. Dans ce secteur, les pays développés doivent s'engager, lors des prochaines négociations, à réduire les inégalités que le Cycle d'Uruguay a engendrées en leur faveur. La mise en pratique des engagements contractés à cette occasion par notre pays a été efficace et soutenue, même si l'effort de libéralisation et de modernisation n'a pas été sans répercussions sociales et politiques et a dû être complété par des mesures destinées à favoriser la stabilité de la production et l'emploi, tout cela dans le cadre des règles multilatérales. Il s'agit pour le Venezuela d'une question prioritaire dans le programme des négociations de l'OMC et nous attendons de ces négociations sur l'agriculture qu'elles réduisent l'inégalité existant en faveur des grands producteurs, tout en offrant la possibilité d'adopter des règles qui facilitent l'application de politiques axées sur le développement productif et l'accroissement de la compétitivité de nos agriculteurs.

7. Les cas susmentionnés sont des exemples de situations dans lesquelles il faut traduire de manière concrète et efficace le principe du traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement, principe qui doit être maintenu, voire renforcé dans le système commercial multilatéral.

8. Le Venezuela, tout en participant activement à plusieurs systèmes de régionalisme ouvert, ne doute pas un seul instant de la compatibilité et de la complémentarité des accords régionaux dans le système multilatéral. Nous voulons dire par là que les accords régionaux renforcent les résultats du Cycle d'Uruguay, tout en contribuant à la croissance et à la libéralisation du commerce international. Nous devons souligner aussi l'effort fait par les groupements régionaux pour favoriser la rationalisation des réglementations qui régissent leurs marchés, consolidant ainsi le processus de transparence, la modernisation des institutions et le respect des obligations à l'égard du système commercial multilatéral.

9. La transparence et l'équilibre des intérêts que ménageront les travaux futurs de l'OMC garantiront la stabilité et la crédibilité du système commercial multilatéral. A notre avis, l'OMC a deux tâches fondamentales à accomplir dans l'immédiat: résoudre les problèmes de mise en oeuvre et continuer à évaluer l'exécution des engagements contractés dans les accords en vigueur, d'une part, et progresser sur cette même voie conformément à ce qui est prévu dans le programme de travail intégré et dans les décisions de la Conférence ministérielle de Singapour, d'autre part. Pour le Venezuela, les négociations et révisions d'accords prévues dans le programme de travail intégré doivent être considérées comme prioritaires par rapport aux négociations sur de nouveaux thèmes, en particulier si ces dernières aboutissent à de nouvelles obligations posant des problèmes de mise en oeuvre à certains pays en développement ou PMA. Le système de commerce multilatéral ne peut ignorer les difficultés d'ordre social, économique et politique que certains de ces pays doivent surmonter pour pouvoir s'adapter aux nouvelles obligations qu'ils leur faudra assumer à l'avenir.

10. De l'avis du Venezuela, il serait prématuré que cette Conférence prenne des engagements sur le contenu et les modalités de négociations futures, bien que cela n'empêche pas les groupes de travail existants de continuer et d'approfondir leurs travaux dans le cadre de leur mandat. Nous ne voyons pas d'objections à ce que, à partir de 1999, l'OMC commence à examiner les éventuelles propositions que présenteront ses Membres au sujet de thèmes nouveaux, mais nous devons souligner que c'est à la troisième Conférence ministérielle qu'il doit appartenir de déterminer les modalités et la portée que devront avoir les discussions sur ces propositions.

11. A l'heure actuelle, alors que nous sommes encore dans la phase de mise en oeuvre des Accords du Cycle d'Uruguay, l'assistance technique constitue un facteur fondamental non seulement parce qu'elle permet aux pays en développement de réaliser les réformes requises pour s'adapter aux exigences et aux engagements inhérents au système commercial multilatéral, mais aussi parce que c'est un moyen d'accroître leur capacité de jouir des avantages de la libéralisation commerciale. Le Venezuela se félicite des activités visant à développer et promouvoir une participation accrue des pays les moins avancés au système de l'OMC, et il estime que ces activités doivent être poursuivies, sans préjudice toutefois des possibilités d'accroître les activités en faveur des autres pays en développement.

12. Le Venezuela pense qu'il est contreproductif de vouloir lier les règles multilatérales du commerce international à des sujets qui lui sont étrangers, tels que la défense des droits de l'homme et des droits des travailleurs. Nous réaffirmons que ces questions relèvent d'autres instances plus idoines et spécialisées où elles sont traitées par nos gouvernements et par les secteurs nationaux concernés, instances auxquelles notre pays participe activement pour défendre et promouvoir ces droits dans le monde entier.

13. Notre pays tient à souligner l'importance qu'il attache au mécanisme de règlement des différends en tant que moyen de garantir la confiance permanente de ses Membres dans l'Organisation. Aussi, réaffirme-t-il l'importance du processus de révision convenu à la Réunion ministérielle de Singapour, étant donné que celui-ci permettra de perfectionner le système en vue d'améliorer et de rendre plus transparent la façon dont les Membres exercent leurs droits et s'acquittent de leurs obligations. C'est pourquoi le Venezuela réaffirme qu'un mécanisme de cette nature restera efficace dans la mesure où l'on garantira la participation effective des Etats membres aux diverses instances qui interviennent dans le processus, sans limitations éventuellement dues à leur incapacité d'obtenir une aide juridique ou les ressources économiques nécessaires pour couvrir les frais y afférents.

14. Pour conclure, je me félicite de la possibilité qui a été donnée à mon pays de participer à cette réunion importante dont l'organisation a été excellente et me réjouis de célébrer avec vous le cinquantième anniversaire du système commercial multilatéral.
